

## REGLEMENT DES ADMISSIONS

### Niveaux III – IV

Assistant de service social (ASS), Educateur de Jeunes Enfants (EJE),  
Educateur Spécialisé (ES), Educateur Spécialisé en 1 an (ES 1 an),  
Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF)  
Moniteur Educateur (ME)

## 1 CONDITIONS D'ADMISSIONS

Concernant les prérequis et les dispenses pour l'épreuve d'admissibilité (écrit) se rendre sur notre site Internet : [www.fondation-itsrs.org](http://www.fondation-itsrs.org).

### 1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat procède à son inscription sur notre site Internet : [www.fondation-itsrs.org](http://www.fondation-itsrs.org). Lors de cette inscription, il crée son espace personnel dans lequel il va de manière systématique consulter toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

## 2 DEROULEMENT DES EPREUVES

### 2.1 EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ECRIT) (POUR ASS, ES, EJE, ES EN 1 AN, ME NON DISPENSES D'ECRIT)

Les candidats ne peuvent participer qu'à une épreuve écrite par rentrée à l'IRTS.

Durée	Note	Coût
3 heures	Sur 20	98 €

En cas de désistement moins de 5 jours avant la date de l'épreuve ou de non présentation du candidat à l'épreuve, y compris pour les candidats ayant obtenu l'admissibilité par le dispositif UNAFORIS, aucun remboursement n'est accordé. Avant cette date, une somme de 30€ est remboursée. Sous couvert de justificatif écrit de l'absence, le candidat pourra se présenter à l'épreuve suivante de la même année, pour la rentrée de l'année.

### 2.2 ATTENDUS :

- Comprendre un texte court - Comprendre des consignes.
- Savoir restituer et synthétiser la pensée d'autrui.
- Savoir élaborer une réflexion personnelle - Savoir argumenter.
- Montrer une expression de qualité (syntaxe, orthographe, style).

### 2.3 CARACTERISTIQUES DU TEXTE :

Le texte est accessible à des candidats de niveau Bac, avec un vocabulaire ne faisant pas appel à des connaissances scientifiques, techniques ou

professionnelles précises, mais avec un niveau de difficulté permettant de repérer maturité, compréhension et expression singulière.

La différence entre niveaux III et IV tiendra à la longueur du texte et au niveau requis pour sa compréhension.

Les résultats de cette épreuve sont communiqués par courrier à chaque candidat.

Le candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité sera invité à s'inscrire à l'épreuve d'admission (oraux), depuis son espace personnel.

Les candidats admissibles dans un Centre de formation adhérent UNAFORIS peuvent se présenter aux épreuves d'admission (oraux) dans tous les Centres de formation adhérents UNAFORIS sur le territoire national.

Les candidats ES en 1 an, CESF et ME ne sont pas concernés par le dispositif UNAFORIS.

Un candidat inscrit en formation initiale peut passer en Financement extérieur avant l'épreuve orale. L'inverse n'est pas possible.

### 2.4 EPREUVE D'ADMISSION (ORAUX)

Durée	Note	Coût
2 x 30 minutes	Sur 20	98,00 €
ES 1 an	Sur 20	50,00 €
1 x 30 minutes		

En cas de désistement moins de 5 jours avant la date de l'épreuve ou de non présentation du candidat à l'épreuve d'admission (oraux), aucun remboursement n'est accordé. Avant cette date, une somme de 30 euros est remboursée.

L'épreuve d'admission (oral) permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement

Le candidat est reçu en entretiens par deux jurys, un professionnel du métier visé et un psychologue.

Le candidat ES 1 an est reçu par un jury professionnel.

Le candidat remet au jury professionnel les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et la lettre de motivation.

La durée de chaque entretien est de 30 minutes. Les évaluations des jurys sont consignées sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20 pour chaque entretien. Il s'agira d'évaluer à la fois la motivation et la curiosité du candidat, sa capacité à se projeter dans la formation et ses capacités relationnelles.

## REGLEMENT DES ADMISSIONS

### Niveaux III – IV

Assistant de service social (ASS), Educateur de Jeunes Enfants (EJE),  
Educateur Spécialisé (ES), Educateur Spécialisé en 1 an (ES 1 an),  
Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF)  
Moniteur Educateur (ME)

Il va de soi que cette appréciation ne peut être en lien qu'avec une demande d'entrer en formation professionnelle et des capacités s'y rattachant. Une proposition, par exemple d'aller confirmer le choix par une expérience professionnelle, peut être apportée.

Au final, une note sur 20 est attribuée, moyenne faite entre la note du jury professionnel et du jury psychologue. Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

Une « Appréciation générale obligatoire et argumentée » de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

### 3 COMMISSION D'ADMISSION

A l'issue de l'ensemble des épreuves d'admission (oral) de l'année précédant l'entrée en formation, une commission d'admission est instituée **dans** chaque site de l'IRTS, sur Montrouge et Neuilly-sur-Marne, et pour chaque formation (ASS, EJE, ES, ES en 1 an, CESF, ME).

Les dates de ces commissions sont fixées chaque année entre fin mars et début mai. Des commissions supplémentaires peuvent cependant se réunir en cours d'année, en fonction de sessions complémentaires ou de situations particulières.

#### 3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION :

Chaque commission est composée du directeur de site ou de son représentant qui préside la séance, du responsable des admissions, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat du métier concerné et d'un professionnel membre d'un jury d'admission, extérieur à l'établissement de formation.

#### 3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION :

Chaque commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, avec les propositions de notes des jurys. Si besoin, en cas de doute quant aux capacités à entrer en formation d'un candidat, celui-ci pourra être reçu à nouveau par le responsable des admissions et/ou le responsable de la filière concernée.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Elle réalise un classement au rang en fonction de la moyenne des notes obtenues aux épreuves orales, et en fonction du nombre de places attribuées dans la filière concernée.

Pour connaître le nombre de places subventionnées merci de consulter notre site Internet : [www.fondation-itsrs.org](http://www.fondation-itsrs.org)

Lorsque des candidats arrivent ex-æquo, le rang dans le classement est déterminé :

- En donnant priorité à la plus ancienne date d'inscription aux épreuves.
- En donnant priorité à l'ordre alphabétique du nom de naissance si la situation ex-æquo persiste.

A la liste des candidats admis, limitée au nombre de places attribuées, est jointe une liste de candidats admis en liste complémentaire, également classés au rang. Du fait de désistements, les candidats sur liste complémentaire pourront être admis en fonction de leur classement au rang.

La décision de la commission d'Admission est souveraine.

Une date de diffusion commune des résultats aux candidats en formation initiale (pour ES et EJE) est fixée par les centres de formation Ile-de-France, adhérents à UNAFORIS. Une autre date commune de diffusion des résultats pour la formation ASS est fixée par l'association régionale des écoles.

Concernant les ME, une date est fixée par l'IRTS.

Les étudiants définitivement admis sont informés par courrier. Les candidats admis ayant procédé à leur inscription nominative et s'étant acquitté des frais d'inscription et frais de scolarité sont invités à une journée d'information de prérentrée dans le courant du mois de juin précédant la rentrée de septembre.

Les candidats admis inscrits en classe Terminale sont admis sous réserve d'obtention de leur Baccalauréat (pour ASS, ES et EJE), ou de leur BTS ESF (pour les CESF).

Les frais engagés sont remboursés aux candidats n'ayant pas obtenu le Baccalauréat, sur présentation du justificatif.

La réussite aux épreuves d'admission n'est valable que pour l'année en cours. Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats inscrits dans le cadre d'un financement extérieur et n'ayant pas obtenu celui-ci pour la rentrée, peuvent demander par écrit un report exceptionnel pour l'année suivante.